

Section Plongée

Edition du : 26.01.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Objectifs de la section**

La section Plongée de l'ESRG a pour objet de développer et de favoriser, par tous les moyens appropriés sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, et des sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, l'apnée, la PSP, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

De plus la section Plongée :

- Contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en informant ses adhérents des dispositions édictées à cette fin
- Respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité
- Est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale garantissant la responsabilité de ses membres
- Reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, ainsi que ceux des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et des garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre.

• **Article 1 - Conditions d'adhésion**

○ 1.1 – Adhésion

L'inscription s'effectue depuis sur le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr

L'inscription à la section est ouverte aux :

- Bénéficiaires des établissements Renault dont dépendent les CSE fondateurs de l'ESRG sous réserve de satisfaire aux règles d'éligibilité définies et validées par chacun d'eux
- Bénéficiaires des entités en relation avec l'ESRG sous réserve de satisfaire aux règles d'éligibilité définies dans les accords adoptés
- Personnes extérieures à l'entité Renault sous réserve de l'accord du Président de la section, en fonction des places disponibles, et après aval de l'ESRG : voir précisions dans article « 1.1.1 ».

Les bénéficiaires d'un CSE doivent s'assurer au préalable à leur adhésion que leur profil auprès du CSE d'appartenance est à jour afin que l'adhésion soit autorisée par le CSE.

Pour être autorisé à réellement pratiquer les activités, l'adhésion doit, après procédure en ligne, être agréée tacitement par le Président ou le Secrétaire de la section

Il faut être âgé de 8 ans minimum au jour de l'inscription, pour pouvoir adhérer à la section. Les mineurs doivent fournir au Secrétaire de la section, une autorisation écrite visée d'une personne exerçant l'autorité parentale (la section tient un formulaire type à disposition si nécessaire). Sa présence durant les séances d'entraînement est recommandée.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pratiquer la chasse sous-marine.

Le règlement de la cotisation s'effectue en ligne lors de la procédure d'inscription ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'ESRG et remis au Trésorier ou au Président de la section.

L'inscription à la section Plongée doit être réalisée avant le 30 octobre de l'année en cours. Tout dossier incomplet ou non réalisé sur le site de l'ESRG dans les délais interdit la pratique des activités.

La tarification des cotisations est conçue par le Bureau de la section et votée en assemblée générale, sauf tacite reconduction, et doit recevoir l'aval de l'ESRG.

▪ 1.1.1 – Adhésions de personnes non Renault

La section peut solliciter l'ESRG pour soumettre l'acceptation de pratiquants « non Renault ».

Cette procédure est justifiable par la volonté de la section de vouloir contenir ses coûts de fonctionnement si le niveau d'adhésion de bénéficiaires « Renault » devait être insuffisant pour respecter l'équilibre économique défini dans le budget de fonctionnement accordé.

Principe et procédure :

- Le Bureau de la section doit définir en concertation avec le Bureau de l'ESRG le montant à imputer à un adhérent « non Renault », ceci afin de garantir la non attribution d'un subventionnement direct
- Le Bureau de la section doit présenter et justifier au cas par cas chaque demande d'adhésion auprès du Bureau de l'ESR pour acceptation de principe. L'adhésion se réalise ensuite selon la procédure habituelle depuis le fichier informatique, l'ESRG conservant le contrôle de la validation ou non de l'adhésion
- L'adhésion d'un « non Renault » est non prioritaire par rapport à l'adhésion d'un bénéficiaire « Renault ». Le Bureau de la section ne pourra soumettre une demande d'adhésion au Bureau de l'ESRG uniquement s'il peut garantir que les adhésions des bénéficiaires « Renault » ont été réalisées
- Un accord d'adhésion consenti par l'ESRG l'est pour une saison donnée et aucune reconduction automatique n'est possible.

o 1.2 – Certificat médical

L'adhérent doit fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Le CACI doit être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

La fourniture d'un certificat médical n'est pas exigée pour le passage d'un baptême de plongée.

o 1.3 – Licence / Assurance

L'inscription nécessite la prise de l'adhésion à la section et l'achat obligatoire de la licence FFESSM.

Cette licence est valable 15 mois (du 15.09 de l'année en cours au 31.12 de l'année suivante).

Aucune licence de compétition ne peut être délivrée ou renouvelée sans que soit présenté un certificat médical de non-contre-indication à la discipline concernée, certificat délivré après examen médical, par un médecin fédéral de la FFESSM attestant de l'aptitude à pratiquer, le ou les sports considérés.

Il est conseillé de souscrire une assurance individuelle complémentaire facultative spécifique au domaine de la Plongée en se renseignant auprès du Bureau de la section.

Toutefois, pour rappel et en application de la loi du 16.07.1984 (modifiée le 06.07.2000), l'ESRG informe ses adhérents, lors de la procédure d'adhésion en ligne, de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance proposant des garanties individuelles forfaitaires pour dommages corporels. Afin de satisfaire cette obligation, l'ESRG met à la disposition de ses adhérents la formule SPORTia proposée par l'assureur MACIF (auprès duquel l'ESR souscrit l'assurance obligatoire responsabilités civiles).

• **Article 2 - Administration et fonctionnement**

La section est administrée et fonctionne dans le respect des règles de l'ESRG.

Est éligible au Bureau tout adhérent, membre de la section depuis au moins 6 mois à la date de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques.

Le Bureau de la section désigne le Président, le Trésorier et le Secrétaire, et il doit être composé au minimum d'un responsable par autre grande fonction au sein de la section, c'est à dire :

- Un Directeur Technique
- Un Responsable Matériel
- Un Responsable Sorties
- Un Responsable Bio
- Un Responsable Apnée
- Un Responsable PSP
- Un Responsable Communication.

Chaque responsable peut être assisté d'une équipe de 3 à 4 spécialistes.

Peuvent être éventuellement nommés un ou plusieurs Vice-Présidents, Trésoriers-Adjoints et Secrétaires-Adjoints, mais aussi des membres sans fonction.

Le Bureau est élu pour un mandat de 4 ans lors d'une assemblée générale de la section.

Le résultat du vote est validé à la majorité des inscrits présents. Les membres sortants sont rééligibles.

• **Article 3 - Activités sportives**

La présence d'un Directeur de plongée en milieu artificiel ou naturel est obligatoire, pour la pratique de la plongée, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Il est désigné par le Président pour toute activité au sein du club.

L'accès au bassin et la mise à l'eau ne peuvent se faire qu'en présence d'un Directeur de plongée.

Il est formellement interdit de faire de l'apnée sans la surveillance d'un binôme.

Le respect des règlements intérieurs de la piscine, de la section Plongée, ainsi que des consignes de sécurité du Directeur de Plongée sont exigés dans l'enceinte de la piscine et dans le cadre des activités du club.

Le Président de la section ou le Directeur Technique peut décider de la non-participation d'un membre aux activités nautiques de la section.

Le Président de la section ou le Directeur Technique peut stopper, par décision unilatérale, une activité nautique s'il juge que toutes les conditions de sécurité définies, soit par la réglementation en vigueur, soit de manière subjective (conditions météo, état de la mer, turbidité des eaux...), ne sont pas réunies et peuvent mettre en péril les membres et les biens de la section.

Les brevets fédéraux de plongeurs et les diverses attestations délivrés sont signés par le Président et le Directeur Technique ou les moniteurs habilités de la section selon la réglementation en vigueur au sein de la fédération.

Tout adhérent exerçant une tâche d'encadrement ne peut recevoir de rémunération en contrepartie de sa prestation.

• **Article 4 – Formation**

Outre les conditions de candidature aux brevets fixées par le « manuel de formation » de la FFESSM, des conditions spécifiques, définies par le Directeur Technique de la section et son équipe, sont précisées dans le document interne à la section intitulé « Consignes aux Moniteurs ».

Sur décision du Bureau, la section peut engager en concertation avec l'ESRG la procédure de défiscalisation des frais engagés par des bénévoles, ceci aux bénéfices d'adhérents investis dans des missions spécifiques identifiées par le Bureau.

• **Article 5 – Sorties organisées par la section**

○ 5.1 – Généralités

La section organise différents types de sorties sur la saison, dont des sorties :

- En mer (week-ends ou semaines, stages techniques, explorations)
- En lac (stage technique)
- En fosse
- En rivières (nage avec palmes, nage en eau vive)
- De découvertes (visite d'aquarium).

○ 5.2 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer aux sorties, il faut être inscrit à la section suivant les règles énoncées dans l'article 1. Tout dossier d'inscription incomplet empêche la participation aux sorties.

Remarque : une autorisation parentale est nécessaire pour les participants mineurs.

○ 5.3 - Règles d'inscription

L'inscription à une sortie doit être officialisée par le règlement d'un acompte par chèque bancaire ou virement. Dans le cas où le nombre de places d'une sortie « mer » serait limité, les inscriptions des plongeurs seront prioritaires et dans l'ordre de perception des règlements d'acompte auprès des personnes désignées à cette occasion. L'inscription sur liste d'attente suivra la même règle.

○ 5.4 - Règlement de la sortie

L'acompte est versé selon les modalités du paragraphe 5.3.

Le solde doit être versé au plus tard avant le début de la sortie concernée.

○ 5.5 – Subventionnement des sorties

Les ouvriers, les ayants droits et les extérieurs dûment référencés sur la liste des "bénévoles ayant une activité réelle" bénéficient d'une subvention de l'ESRG dont le taux est décidé lors de l'établissement du budget défini à l'article 8.

Une personne non bénéficiaire d'une subvention car non ouvrier-Droit ou ayant-droit d'une entité Renault en relation avec l'ESRG peut possiblement bénéficier d'une subvention en reconnaissance d'une action de bénévolat avérée et reconnue par le Bureau.

○ 5.6 - Règles d'attribution du matériel club pendant les sorties

Pour une sortie, du matériel de la section (détendeurs et gilets de stabilisation) peut être prêté aux participants suivant les modalités d'attribution ci-dessous, et dans l'ordre suivant :

- En priorité aux plongeurs niveaux 1 participant à leur première sortie club
- Aux autres plongeurs niveaux 1
- En priorité aux stagiaires participant aux sorties techniques (passage de niveaux)
- Aux plongeurs niveaux 2 et plus dans la limite des stocks disponibles (1 détendeur par personne maximum).

Si du matériel de la section ne peut être prêté qu'à une partie des plongeurs demandeurs, le coût de la location du matériel restant à louer sera réparti sur l'ensemble des plongeurs demandeurs.

- **Article 6 – Matériel**

Le Responsable matériel et son équipe sont seuls habilités à décider de la mise en service du matériel de la section. Seuls sont habilités à utiliser le compresseur, les personnes formées à cet effet et figurant sur la liste affichée près du compresseur.

Le Responsable Matériel s'engage à obtenir le certificat de Technicien d'Inspection Visuelle dans le courant de la saison suivant son élection au sein du Bureau.

Le Responsable Matériel doit s'assurer de la parfaite conformité du matériel et des installations avec la réglementation en vigueur (entretien, affichage des consignes, registre du compresseur, registre TIV ...).

Pour des sorties non inscrites au programme d'activités de la section, du matériel peut être prêté.

Dans ce cas, l'emprunteur doit :

- Posséder au minimum le niveau III de plongeur
- Etre adhérent à la section
- Remplir et signer les documents « Demande de prêt » et « Règle de prêt » (disponibles auprès de l'équipe Matériel) et les faire viser par le Responsable Matériel et le Président de la section
- Joindre un chèque de caution libellé à l'ordre de l'ESRG du montant correspondant au prêt. Ce chèque sera encaissé en cas de perte ou de dégradation.

- **Article 7 – Divers**

Tout accident survenu à un membre de la section dans le domaine d'activité couvert par les licences fédérales doit être signalé dans un délai de moins de 3 jours au Président et au responsable technique au moyen d'une copie de la déclaration d'accident transmise à l'assureur. Tout accident doit être signalé à l'ESRG.

Tout incident, vol, dégradation ou bris divers à la piscine, dans les locaux, sur les lieux d'activités de la section (ou pendant le transport) doit être signalé sous 48 heures au Président de la section.

- **Article 8 – Budget**

La saison sportive s'entend du 1^{er} septembre au 30 juin.

Le budget de fonctionnement se définit en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Bureau, à la demande de l'ESRG et dans le respect des recommandations émises, élabore son budget prévisionnel pour l'année civile à venir au plus tard pour le mois de novembre de l'année en cours.

L'acceptation par l'ESRG du budget présenté intervient généralement courant décembre ou début janvier.

Chaque responsable (cf. article 2) est associé à l'établissement du budget prévisionnel de la section afin d'exprimer les besoins spécifiques de son périmètre de fonctionnement

Outre les dépenses liées aux achats ou à l'entretien du matériel, le budget liste les activités subventionnées (location de la piscine, fosses, carrières, sorties explorations et formations...) et leur taux respectif.

Règlement validé par :

Président de l'Entente Sportive Renault :
Brigitte CORBEL

Pour le Bureau de la section Plongée :
Olivier LEHOUX – Secrétaire section